

**Jeux panaméricains juniors 2025**  
**CRITÈRES DE SÉLECTION DE**  
**L'ÉQUIPE CANADIENNE DE**  
**KARATÉ**  
**(PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION)**



## Table des matières

<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>4</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. OBJET</b> : .....	<b>4</b>
<b>1.2. LES OBJECTIFS</b> :.....	<b>4</b>
<b>1.3 CONTACT</b> : .....	<b>4</b>
<b>1.4. TAILLE DE L'ÉQUIPE</b> : .....	<b>4</b>
<b>II. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE</b> : .....	<b>5</b>
<b>2.1 ÉLABORATION ET APPROBATION DE LA PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION (PIN)</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2. MISE EN ŒUVRE DE LA PIN</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE SUR PLACE PENDANT LES JEUX</b> .....	<b>5</b>
<b>III. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ (WKF)</b> .....	<b>5</b>
<b>IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES</b> .....	<b>5</b>
<b>4.1 GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>5</b>
<b>4.2 LE STATUT DE MEMBRE EN RÈGLE DE LA LISTE DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR CANADIENNE</b> .....	<b>6</b>
<b>V. CRITÈRES DE SÉLECTION</b> .....	<b>7</b>
<b>5.1 PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES</b> .....	<b>7</b>
<b>5.1.1 SYSTÈME DE QUALIFICATION</b> .....	<b>7</b>
<b>5.2 ALTERNATIVES</b> .....	<b>7</b>
<b>5.3 DISPONIBILITÉ DES PERFORMANCES</b> .....	<b>7</b>
<b>5.3.1 BLESSURE OU MALADIE</b> .....	<b>8</b>
<b>5.4 RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ(E)</b> .....	<b>8</b>
<b>5.4.1 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE SUR PLACE POUR RETIRER UN(E) ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE</b> :.....	<b>9</b>
<b>VI. NOMINATION DES ÉQUIPES ET CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>6.1 CONFIRMATION DE LA WKF AU COC ET À KARATE CANADA POUR LES PLACES DANS LES QUOTAS</b> .....	<b>9</b>
<b>6.2 NOMINATIONS AU COC ET ANNONCE DE L'ÉQUIPE</b> .....	<b>9</b>
<b>6.3 RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES</b> .....	<b>9</b>
<b>VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES</b> .....	<b>9</b>
<b>VIII. APPELS</b> .....	<b>11</b>

<b><u>IX. PUBLICATION .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>X. SÉLECTION DU PERSONNEL.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b>10.1 CHEF(S) D'ÉQUIPE :.....</b>	<b>12</b>
<b>10.2 ENTRAÎNEUR(S) : .....</b>	<b>12</b>
<b><u>XI. CALENDRIER DES ÉCHÉANCES .....</u></b>	<b><u>13</u></b>

# GÉNÉRALITÉS

## Responsabilités

- Le comité de haute performance est responsable d'élaborer et d'approuver le processus et les procédures de sélection de l'équipe qui sera mise en nomination au COC pour les *Jeux de 2025*.
- Le responsable technique du sport est responsable de la mise en œuvre de ces procédures. Toutes les mises en nomination de l'équipe, y compris les substituts et le personnel, seront ratifiées par le comité de haute performance.
- Le responsable technique du sport est responsable de veiller à ce que la procédure décrite dans le présent document soit correctement suivie et à ce que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Intention

Le but de ce document est de décrire le processus de qualification et les procédures de sélection de Karaté Canada pour déterminer les athlètes qui seront sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux panaméricains juniors de 2025 en tant que membres de l'équipe de Karaté Canada.

### 1.2. Objectif

L'objectif de cette politique et de ces procédures de sélection est de sélectionner le plus grand nombre possible d'athlètes susceptibles de remporter une médaille aux Jeux panaméricains juniors de 2025.

### 1.3 Contact

Pour toute question ou clarification sur le contenu de cette procédure interne de nomination, veuillez communiquer avec le responsable technique du sport de Karaté Canada, M. Rodney Hobson, à l'adresse [rodney.hobson@karatecanada.org](mailto:rodney.hobson@karatecanada.org) ou avec le directeur général de Karaté Canada, M. Chris Bright, à l'adresse : [ed@karatecanada.org](mailto:ed@karatecanada.org).

### 1.4. Taille de l'équipe

Karaté Canada peut nommer jusqu'au nombre maximal permis par le règlement d'inscription aux Jeux panaméricains juniors de 2025 et le quota alloué par le COC. Si Karaté Canada a plus

d'athlètes qualifiés que la taille de l'équipe allouée par le COC, la réattribution d'une place de quota inutilisée sera refusée.

## II. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

### 2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination (PIN)

Le Comité olympique canadien mandate Karaté Canada pour déterminer la procédure interne de nomination pour les athlètes et le personnel qui seront mis en nomination au COC pour les Jeux panaméricains juniors de 2025.

Le comité de haute performance de Karaté Canada est responsable de développer (et de recommander au conseil d'administration de Karaté Canada) le processus et les procédures de sélection de l'équipe qui sera mise en nomination auprès du COC pour les Jeux panaméricains juniors de 2025.

### 2.2. Mise en œuvre de la PIN

Le responsable technique du sport, en consultation avec le comité de haute performance et le directeur général, est responsable de la mise en œuvre de cette procédure approuvée par le conseil d'administration. Toutes les mises en nominations de l'équipe seront ratifiées par le comité de haute performance.

### 2.3. Autorité décisionnelle sur place pendant les Jeux

Pendant la période de compétition sur le site des Jeux panaméricains juniors de 2025, l'autorité décisionnelle finale appartient au (ou à la) chef d'équipe ou à un(e) entraîneur(e) de l'équipe nationale (ou à un(e) remplaçant(e) désigné(e) en l'absence du (ou de la) chef d'équipe (cela comprend, sans s'y limiter, les décisions concernant le retrait d'un(e) athlète de l'équipe, la gestion des blessures, etc.

## III. CRITÈRES DE WORLD KARATE

Le système de qualification du comité d'organisation peut être consulté ici : [https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KTE\\_Qualif\\_25Sep24.pdf](https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KTE_Qualif_25Sep24.pdf)

## IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

### 4.1 Généralités

Afin d'être admissible à la nomination du Comité olympique canadien pour les Jeux panaméricains juniors de 2025, un(e) athlète doit (au moment de cette nomination) :

- a) Être citoyen(ne) canadien (conformément au règlement des Jeux panaméricains);
- b) Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant six mois après les Jeux (pas avant le 23 février 2026)
- c) Être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité de World Karate (WKF), du COC, de la FI et de Panam Sports.
- d) Pour pouvoir participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025, tous les athlètes doivent être âgés de 18 à 20 ans au premier jour de la compétition.
- e) Être un membre en règle d'une organisation provinciale ou territoriale de karaté qui est, à son tour, une association membre en règle de Karaté Canada.
- f) Être membre en règle de la liste de l'équipe nationale junior canadienne au moment de la sélection (voir l'article 4.3 ci-dessous).
- g) Avoir payé toutes les factures en souffrance à Karaté Canada au moins quatorze (14) jours avant le départ pour les Jeux panaméricains juniors de 2025.
- h) Signer, soumettre et respecter l'Accord de l'athlète du COC et le formulaire d'admissibilité du comité d'organisation local (COL) au plus tard à la date limite d'inscription du COC. Quand l'athlète est âgé(e) de moins de 19 ans, le parent ou le (ou la) tuteur(trice) doit aussi signer ces accords.
- i) Respect des exigences en matière de vaccination et des politiques de l'ONS, du COC, de la PKF ou de la WKF et du pays hôte de la compétition (le cas échéant).
- j) Se conformer aux plans de préparation de l'équipe comme établis par les entraîneurs de l'équipe nationale junior de Karaté Canada.

#### 4.2 Statut de membre en règle de la liste de l'équipe nationale junior canadienne :

Afin d'être admissible à la mise en nomination auprès du Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe junior des Jeux panaméricains de 2025, un(e) athlète doit être un membre en règle de la liste de l'équipe nationale junior au moment de la sélection (conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale junior publiés). Cela comprend la signature et le respect de l'Accord de l'athlète de la liste de l'équipe nationale 2024-2025 de Karaté Canada.

Même après leur mise en nomination, les athlètes sélectionnés devront aussi conserver leur statut de membres en règle de la liste de l'équipe nationale junior à partir du moment de leur sélection jusqu'à leur participation aux Jeux panaméricains juniors de 2025.

Veillez noter : Dans le cadre des exigences de la liste de l'équipe nationale junior, les athlètes doivent participer au Championnat national 2025 de Karaté Canada (à moins qu'ils ne bénéficient d'une demande d'exemption approuvée).

## V. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 5.1 Processus et critères de sélection des athlètes

#### 5.1.1 Système de qualification :

Le « système de qualification » des athlètes pour les Jeux panaméricains juniors d'Asuncion 2025 est déterminé par la Fédération panaméricaine de karaté et peut être consulté à l'adresse suivante : [https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KTE\\_Qualif\\_25Sep24.pdf](https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KTE_Qualif_25Sep24.pdf).

Les quotas sont attribués « par nom » et, par conséquent, les athlètes ont déjà été sélectionnés conformément au système de qualification. (Les critères de sélection de l'équipe de Karaté Canada pour la participation à l'événement de qualification d'août 2025 mentionnés dans le document sur le système de qualification de Panam Sports sont publiés sur le site Web de Karaté Canada). Les athlètes inscrits sur la liste de l'équipe nationale junior de Karaté Canada qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés à la section IV ci-dessus et qui se qualifieront pour participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025 grâce au système de qualification publié par Panam Sports seront mis en nomination par Karaté Canada au Comité olympique canadien en vue de leur sélection au sein de l'équipe canadienne des Jeux panaméricains juniors de 2025. Remarque : Conformément au système de qualification de Panam Sports pour les Jeux panaméricains juniors de 2025, la sélection des athlètes pour participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025 est un processus entièrement objectif. Elle ne laisse aucune place à d'éventuelles égalités.

### 5.2 Substituts

Conformément au système de qualification des épreuves de karaté de Panam Sports, les athlètes individuels se qualifient pour les Jeux panaméricains juniors de 2025 par le biais d'épreuves de qualification définies et sanctionnées par la PKF. Par conséquent, Karaté Canada ne peut pas sélectionner ou nommer des remplaçants dans son équipe pour participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025.

### 5.3 Aptitude à la performance

Tous les athlètes sélectionnés par Karaté Canada pour participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025 devront se conformer à toutes les exigences et à tous les règlements concernant les exemptions et les appels énumérés et décrits dans les critères de l'équipe nationale junior de Karaté Canada, au moment de leur sélection et à partir du moment de cette sélection jusqu'à leur participation aux Jeux panaméricains juniors de 2025, inclusivement. Cela comprend la participation obligatoire aux camps d'entraînement nationaux, interrégionaux et régionaux pour les athlètes identifiés.

Les athlètes sélectionnés pour participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025 doivent se conformer aux plans de préparation de l'équipe comme établis par les entraîneurs de l'équipe nationale junior de Karaté Canada.

### 5.3.1 Blessure ou maladie

En cas de blessure ou de maladie, le responsable technique du sport tiendra compte des recommandations médicales pour prendre une décision finale concernant l'aptitude à la performance. Les athlètes blessés ou malades seront soumis à un test de preuve d'aptitude à la performance qui sera déterminé par les entraîneurs. Ce test consistera en une performance contrôlée telle qu'une compétition ou un essai ou test observé. Cet essai aura des résultats attendus prédéterminés et se déroulera au Canada. Les athlètes blessés ou malades ne voyageront pas avec l'équipe tant qu'ils n'auront pas satisfait à cette exigence. S'il est déterminé qu'un(e) athlète n'est pas prêt(e) pour la compétition une fois sur place aux Jeux panaméricains juniors de 2025, ou qu'il/elle n'a pas divulgué une blessure ou une maladie, on peut lui demander de rentrer chez lui/elle immédiatement.

### 5.4 Retrait d'un(e) athlète une fois sélectionné(e)

L'admissibilité des athlètes qualifiés pour représenter le Canada aux Jeux panaméricains juniors de 2025 demeure conditionnelle à ce que lesdits athlètes satisfassent à toutes les exigences de la liste de l'équipe nationale junior à partir du moment de leur qualification/sélection et jusqu'à la conclusion des Jeux panaméricains juniors de 2025

Si un(e) athlète qualifié(e) ne satisfait pas à ces exigences, il/elle peut être retiré(e) de l'équipe canadienne de karaté pour les Jeux panaméricains juniors de 2025.

De plus, avant la mise en nomination de l'équipe au COC, Karaté Canada aura l'autorité finale sur le renvoi de tout(e) athlète de l'équipe des Jeux panaméricains juniors de 2025. Après la mise en nomination au COC, tout renvoi est soumis à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du COC. Les motifs de renvoi comprennent, sans s'y limiter, les suivants

- L'incapacité de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de Karaté Canada;
- Violation des règles de l'équipe et/ou manquement de l'athlète à ses devoirs tels qu'identifiés dans l'Accord de l'athlète de Karaté Canada 2025-2026
- Violation du Code de conduite et d'éthique de Karaté Canada
- Conduite préjudiciable à l'équipe et/ou à l'image de Karaté Canada et/ou de son programme d'équipe nationale;
- Non-respect de tous les protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, y compris la participation à des contrôles hors compétition comme l'exigent les règles de l'AMA, du CCES et du COC;

L'autorité décisionnelle pour le retrait d'un(e) athlète est à la discrétion du responsable technique du sport, mais une telle décision doit être prise en consultation avec le directeur général et approuvée par le comité de haute performance de Karaté Canada.

#### 5.4.1 Autorité décisionnelle sur place pour retirer un(e) athlète de l'équipe :

Comme indiqué dans la section II, pendant la période de compétition sur le site des Jeux panaméricains juniors de 2025, l'autorité décisionnelle finale revient au (ou à la) chef d'équipe ou à l'entraîneur(e) du personnel junior en l'absence du (ou de la) chef d'équipe (cela comprend, mais sans s'y limiter, les décisions concernant le retrait d'un(e) athlète de l'équipe, la gestion des blessures, etc.)

## VI. NOMINATION DE L'ÉQUIPE ET CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

### 6.1 Confirmation par WKF des places de quotas au COC et à Karaté Canada

WKF a déjà confirmé que Karaté Canada a obtenu une place masculine et quatre places féminines pour les Jeux panaméricains juniors. Ces quotas ont déjà été acceptés par le COC avec l'appui de Karaté Canada. Aucune autre place ne sera disponible.

### 6.2 Nominations au COC et annonce de l'équipe

Après avoir reçu la confirmation des places de Panam Sports et du COC, Karaté Canada vérifiera l'admissibilité de tous les athlètes sélectionnés ou qualifiés.

Les athlètes admissibles et sélectionnés/qualifiés seront avisés par Karaté Canada et devront confirmer leur intention de participer aux Jeux panaméricains juniors de 2025.

Karaté Canada soumettra sa liste d'athlètes admissibles et qualifiés (ayant confirmé leur intention de participer) au COC et nommera ces athlètes pour des postes au sein de l'équipe canadienne des Jeux panaméricains juniors de 2025 au plus tard le 15 juillet 2025 .

Karaté Canada annoncera publiquement les nominations d'athlètes.

### 6.3 Réattribution des places de quotas inutilisées

Si nécessaire, PKF réattribuera les places de quotas non utilisées en suivant la procédure décrite dans le document de qualification.

## VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Le conseil d'administration de Karaté Canada se réserve le droit de réviser et de modifier tout critère ou décision liés à ce processus de sélection dans le cas de changements de règles ou de politiques de WKF, de PKF ou du Comité international olympique (CIO) qui affectent les critères de sélection énoncés dans ce document. Dans l'éventualité où les critères de sélection/PIN sont

modifiés, Karaté Canada affichera rapidement sur son site Web un avis annonçant les changements.

- Toute modification apportée à ce document sera communiquée directement aux athlètes inscrits sur la longue liste et aux présidents des OPTS. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves faisant partie de cette procédure interne de nomination, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant qu'elle n'ait une incidence sur les athlètes. Dans l'éventualité d'un changement à ce document, Karaté Canada informera le COC des changements et des raisons de ces changements le plus tôt possible.
- Dans le cas de circonstances imprévues hors du contrôle de Karaté Canada qui empêchent le directeur général et le Comité de haute performance de mettre en œuvre équitablement cette procédure interne de nomination telles qu'elles sont écrites, le directeur général aura l'entière discrétion de résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.
- Dans les cas où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, le responsable technique du sport, en consultation avec le directeur général, se réserve le droit de décider d'une ligne de conduite appropriée.
- Le comité exécutif de Karaté Canada se réserve le droit de réviser et de modifier tout critère de sélection ou toute décision liée au processus de sélection dans le cas de changements de règles ou de politiques de PKF ou du Comité international olympique qui ont une incidence sur les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans l'éventualité où les critères de sélection seraient modifiés, Karaté Canada affichera rapidement sur son site Web un avis annonçant les changements.

De plus, des situations peuvent se présenter qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer la présente procédure interne de nomination telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de mise en nomination, sera prise par la ou les personnes ayant l'autorité décisionnelle, tel qu'indiqué dans la présente procédure interne de nomination, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (selon le cas), et conformément aux objectifs de rendement énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette façon, Karaté Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

#### Événements annulés ou reportés

- S'il est nécessaire d'annuler ou de reporter un événement spécifié dans la présente PIN qui est organisé sous l'autorité de Karaté Canada, cette décision sera prise par la personne ou l'organisme compétent au sein de Karaté Canada sous l'autorité duquel

l'événement devait initialement avoir lieu, ce qui, dans le cas de Karaté Canada, est le directeur général, le cas échéant.

- Les décisions d'annuler ou de reporter tout événement spécifié dans la présente PIN seront prises : a) seulement en cas de nécessité absolue, par exemple lorsqu'il est devenu impossible ou déraisonnablement difficile de tenir l'événement du tout ou à la date prévue à l'origine (par exemple, en raison de restrictions en matière de santé publique ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Karaté Canada); et b) dès que possible après que Karaté Canada a pris connaissance de l'impossibilité de tenir l'événement.
- Si un événement spécifié dans cette PIN est annulé, Karaté Canada doit déterminer s'il est possible de reporter l'événement à un autre endroit et à une autre date que ceux qui avaient été prévus et doit communiquer toute décision de reporter l'événement à toutes les personnes touchées dès que cela est raisonnablement possible, en tenant compte du temps nécessaire aux athlètes pour se préparer à l'événement reporté et pour régler toute question logistique liée à l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de l'événement par Karaté Canada, ainsi qu'au déplacement de l'athlète et de son entourage à l'endroit où l'événement est reporté.
- Karaté Canada peut aussi décider, à sa seule discrétion, après consultation des personnes et/ou des comités pertinents et nécessaires au sein de la structure de Karaté Canada, d'organiser d'autres épreuves ou évaluations de remplacement aux fins de nomination à l'équipe junior des Jeux panaméricains de 2025, y compris des épreuves virtuelles, mais seulement lorsque cela est possible et que la procédure de nomination indiquée dans la présente PIN, y compris les objectifs de performance énoncés, ne sont pas lésés.
- Si un événement spécifié dans la présente PIN est annulé, reporté, remis ou remplacé, Karaté Canada mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans la présente PIN, le cas échéant, dès que possible et communiquera toute modification à toutes les personnes touchées, en plus de publier la PIN modifiée sur son site Web, avant l'événement reporté, remis ou remplacé.
- Les décisions prises en vertu de cette clause ne peuvent faire l'objet d'un appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements organisés sous l'autorité d'organisations autres que Karaté Canada.

## VIII. APPELS

Les nominations de Karaté Canada au COC pour les Jeux panaméricains juniors de 2025 peuvent faire l'objet d'un appel conformément aux procédures établies dans la politique d'appel de Karaté Canada. Tout différend relatif à la procédure interne de nomination de Karaté Canada pour les Jeux panaméricains juniors de 2025 doit être soumis conformément à ladite politique ou peut être soumis directement au CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

Politique d'appel de Karaté Canada : [https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KC\\_AppealsPolicy\\_26Jul2018\\_FR.pdf](https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KC_AppealsPolicy_26Jul2018_FR.pdf)

## IX. PUBLICATION

La procédure interne de nomination de Karaté Canada pour les JPAJ 2025 sera publiée sur le site Web de Karaté Canada et distribuée par courriel à tous les membres en règle de la liste de l'équipe nationale junior au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024

## X. SÉLECTION DU PERSONNEL

Le responsable technique du sport et le directeur général de Karaté Canada choisiront le personnel de soutien, y compris le (ou la) chef d'équipe et/ou les entraîneurs, pour les JPAJ 2025. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est la plus apte à aider les athlètes à monter sur le podium aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC. Le personnel sélectionné doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Être en conformité avec toutes les exigences de la FI, du COC et du CIO en matière d'admissibilité.
- Signer, soumettre et respecter l'accord relatif au personnel de soutien du COC et le formulaire de conditions d'admissibilité de Panam Sports au plus tard le 26 juin 2025.
- Être âgé(e) de 18 ans ou plus.
- Être membre en règle de Karaté
- Si vous êtes entraîneur(e), vous devez être en règle avec le programme d'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Avoir un passeport valide qui n'expire pas avant six mois après la fin des Jeux (pas avant le 23 février 2026).
- Être en conformité avec les exigences de vaccination et les politiques de l'ONS, du COC, de PKF ou de WKF, de Panam Sports et du pays hôte de la compétition (le cas échéant).

### 10.1 Chef(s) d'équipe :

Les chefs d'équipe mis en nomination par Karaté Canada doivent satisfaire aux attentes et aux exigences de la description du poste de chef d'équipe du Comité olympique canadien, disponible dans le Manuel du chef d'équipe du COC.

### 10.2 Entraîneur(s) :

Pour être reconnu comme entraîneur(s) officiel(s) des Jeux panaméricains juniors de 2025, l'entraîneur(s) nommé(s) par Karaté Canada doit être en règle avec le Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, conformément à la

## Politique de reconnaissance des entraîneurs du COC

Par défaut, les entraîneurs juniors de Karaté Canada auront, au moment de leur mise en nomination auprès du COC, la priorité pour la sélection des entraîneurs pour les JPAJ 2025 si les athlètes des disciplines de karaté respectives qu'ils supervisent se sont qualifiés au sein de l'équipe canadienne.

## XI. CALENDRIER DES ÉCHÉANCIERS

### **Asuncion 2025**

Publication de la PIN  
Période de qualification  
Date limite d'information sur l'accréditation du COC  
Date limite d'inscription au COC  
Date limite de dépôt des nominations aux ONS  
Date limite d'appel des ONS  
Date limite de nomination de l'équipe du COC  
Date limite d'inscription par nom pour Asuncion 2025  
Cérémonies d'ouverture des Jeux d'Asuncion 2025

### **Date limite**

1<sup>er</sup> décembre 2024  
août 2024  
8 avril 2025  
26 juin 2025  
15 juillet 2025  
23 juillet 2025  
15 juillet 2025  
19 juillet 2025  
9 août 2025

## XII. FINANCEMENT

Les athlètes peuvent être responsables des coûts des membres de l'équipe qui ne sont pas couverts par le COC ou Karaté Canada.